
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

25 NOVEMBRE 2005

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 19 MAI 2004 PORTANT CRÉATION D'UNE ÉCOLE DE
GESTION À L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE(1)

—

RAPPORT PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR **MME NICOLE DOCO.**

—

(1) Voir Doc. n°182 (2005-2006) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M de Lamotte	3
2	Discussion générale	3
3	Vote des articles et de l'ensemble de la proposition	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a examiné au cours de sa réunion du 25 novembre 2005(1) la proposition de décret modifiant le décret du 19 mai 2004 portant création d'une école de gestion à l'Université de Liège.

1 Exposé de M de Lamotte

M. de Lamotte expose que la présente proposition de décret modifie le décret du 19 mai 2004 portant création d'une école de gestion à l'Université de Liège.

M. de Lamotte souligne que le problème posé par le décret du 19 mai 2004 réside dans le transfert du personnel statutaire de l'asbl Haute Ecole HEC - Liège au patrimoine de l'Université de Liège.

En effet, se pose la question de savoir si ce personnel conserve sa qualité de personnel de l'enseignement non universitaire relevant du décret du 24 juillet 1997 relatif au statut du personnel des Haute Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et bénéficiant le cas échéant de subvention- traitement au sens de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

M. de Lamotte affirme qu'à cet égard l'administration fédérale considère que ce personnel ne relève plus de cette législation. En effet, ces membres du personnel sont désormais payés par l'Université de Liège et par conséquent ne perçoivent plus de subvention- traitement. Dès lors, le versement de leur pension n'est plus à charge du Trésor public.

Le commissaire déclare qu'une solution a été dégagée en concertation avec le gouvernement fé-

(1) Présents :

M. Barvais, M. Daerden (Président), Mme Docq, Mme Fassiaux-Looten, M. Senesael, Mme Tillieux, M. Walry, M. Ancion, Mme Bertieaux, M. Grimberghs, M. de Lamotte, M. Cheron

Assistaient également à la réunion :

Mme Corbisier-Hagon, M. Thissen : membres du Parlement
Mme Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

M. Weber, Directeur de Cabinet de Mme la ministre Simonet
M. Devlamminck, Directeur de Cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Maillieux, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Dehovre, Représentant de la Cour des Comptes

M. Stampart, expert du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

déral. En effet, le personnel susmentionné mis en place avant le 31 décembre 2004, veille de la fusion, restera soumis aux mêmes dispositions qu'antérieurement.

Par conséquent, ce personnel conserve le droit au subvention- traitement et reste à charge du Trésor public.

M. de Lamotte se réjouit de la solution ainsi apportée au présent problème technique.

2 Discussion générale

M. Ancion en tant que Liégeois et représentant de la Communauté française se réjouit de cette solution dégagée en faveur des " anciens " du personnel de la Haute Ecole de Commerce de Liège.

M. Daerden se félicite qu'une issue positive au problème posé a pu aboutir et ce, dans un délai raisonnable. De plus, il précise que cette solution bénéficie non seulement au personnel susmentionné mais également à l'Université de Liège qui risquait d'engager des coûts supplémentaires liés aux prestations ONSS.

Mme la ministre se réjouit tout autant de la conclusion heureuse de ce dossier.

3 Vote des articles et de l'ensemble de la proposition

Article 1^{er}

Cet article n'appelle pas de commentaire.

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Art. 2

Cet article n'appelle pas de commentaire.

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Art. 3

Cet article n'appelle pas de commentaire.

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

L'ensemble de la proposition de décret modifiant le décret du 19 mai 2004 portant création d'une école de gestion à l'Université de Liège est adoptée à l'unanimité des 9 membres présents.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

Le Président,

N. DOCQ

F. DAERDEN